



Placement d'un proche en maison de retraite / procuration

Par **marie**, le **23/07/2010** à **14:45**

Bonjour,

Ma mère âgée de 90 ans , atteinte de la maladie d'Alzheimer a été placée en maison de retraite (7 enfants issus de deux mariages 3 du premier et 4 du second).

Je suis issue du 2ème mariage au décès de mon père avec une de mes soeurs ns ns sommes occupées d'elle, elle m'a donné procuration sur ses comptes bancaires. Un appui permanent depuis 3 ans nous a obligés la placer.

Nous nous sommes réunis en famille pour trouver une solution pour payer les factures.

Pour l'instant, une personne ne paie pas et il est difficile de savoir réellement qui paie, AYANT PROCURATION J'AI FAIT UN CHEQUE DE LA DIFFERENCE EN AI-JE LE DROIT ???

Ne trouvant pas réellement d'accord nous envisageons de suspendre les paiements.

D'utre part, j'ai déposé un dossier de tutelle auprès du Tribunal de Grande Instance d'Uzès courant avril en désignant mon beau frère car je subis de façon permanente les reproches de proches, en me faisant culpabiliser de l'avoir placé, il est actuellement en cours d'instruction la réponse sera probablement courant octobre, nous désirons vendre sa maison pour payer la maison de retraite mais le dossier est mal engagé car nous ne nous entendons pas.

Merci de me répondre surtout au niveau d'établir des chèques bien que cela soit fait dans les règles je n'ai aucun écrit de savoir si j'en ai le droit.

sincères salutations.

Par **chris_idv**, le **23/07/2010** à **19:57**

Bonjour,

La justice ne vous reprochera pas d'utiliser une procuration valable pour payer le solde de la facture d'une maison de retraite pour votre mère.

Dans la situation que vous décrivez la nomination d'un tuteur est nécessaire.

L'idéal serait de proposer au juge des tutelles un membre de la famille reconnu et accepté comme tel par tous les autres membres de la famille. Dans le cas contraire le juge nommera une personne extérieure à la famille.

Cordialement,